LE SNES-FSU À VOS CÔTÉS

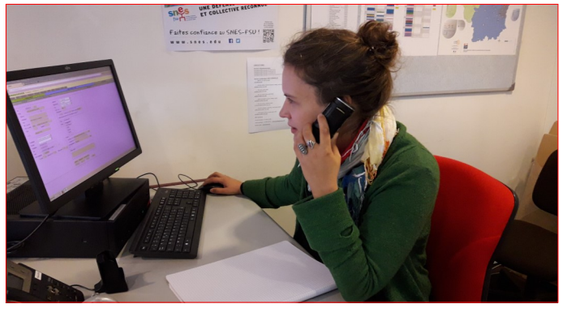

snes fsu Versailles

Téléphone : 01.41.24.80.56
Mail : s3ver@snes.edu
Site : versailles.snes.edu
Twitter : @SNESVersailles

Section académique du SNES-FSU Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger
94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)
Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h

Les permanences téléphoniques de la section académique du SNES-FSU Versailles

- **Questions générales** (emploi, carrière, mutations, rémunération…) : **du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.**
- **Pour les stagiaires : mercredi après-midi**
- **Pour les CPE, AED, AP, AESH : jeudi matin**
- **Pour les Psy-EN : vendredi matin**
- **Pour les Non Titulaires : mardi**

Formation syndicale : stages et réunions indispensables pour bien connaître ses droits pour pouvoir les défendre

Dans un contexte de remise en cause radicale de toutes les garanties statutaires, **bien connaître ses droits est un impératif.** Tout au long de l'année, en organisant de nombreux stages, la section académique du SNES-FSU Versailles vous informe, vous fournit les outils pour vous défendre et vous permet de comprendre les enjeux et la cohérence des réformes actuelles et débattre des actions à mener pour les combattre.

Chacun a droit à 12 jours par an d'autorisation d'absence pour formation syndicale. Seule condition : adresser 30 jours avant le stage une demande d'autorisation d'absence à la Rectrice, par la voie hiérarchique.

Modalités précises d'inscription à retrouver sur notre site versailles.snes.edu

Mutations

Mercredi 4 décembre, de 9h30 à 16h30
À la section académique (Arcueil)

« Mutations 2020 : Nouvelles modalités, le SNES-FSU toujours à vos côtés »

- Loi Fonction publique : contexte et enjeux
- Mutations 2020 : les nouvelles règles du jeu

Plusieurs **réunions d'information ouvertes à tous** sont également organisées à la section académique, sur le calendrier et les nouvelles règles de mutation : lundi 18 novembre à 17h, mardi 19 novembre à 17h, jeudi 21 novembre à 14h (dans le cadre du stage TZR), vendredi 22 novembre à 14h (dans le cadre du stage entrée dans le métier).
N'hésitez pas à venir y participer !

Carrières

Mardi 28 janvier, de 9h30 à 16h30
À la section académique (Arcueil)

« Les carrières après PPCR »

- Nouvelles carrières : comment ça marche ?
- L'avancement d'échelon, vraiment automatique ?
- Hors-classe, classe exceptionnelle : bilan des dernières campagnes
- Quelles perspectives ?

LE SNES-FSU, UN OUTIL INDISPENSABLE
POUR NOS PROFESSIONS ET LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

snes Versailles infos

Novembre 2019 - n°7

Loi Fonction publique : une attaque sans précédent contre les droits des personnels

Depuis des années, le SNES-FSU fait du paritarisme un levier très puissant d'action syndicale, l'érigeant en rempart contre l'arbitraire et l'opacité. Jusqu'à présent, **les élus du SNES-FSU vérifiaient, pour l'intégralité des collègues concernés par un acte de gestion** (mutations, avancement, promotions, congés de formation) **si les règles fixées par l'Administration, donc les droits des collègues, étaient respectés.** Et cela, **qu'ils aient été sollicités ou non par ces personnels**. Ils contribuaient dans le même temps à faire évoluer ces règles en montrant selon les cas leur caractère injuste, leur inefficacité ou leur absurdité.

Avec la loi de transformation de la Fonction publique, promulguée au cœur de l'été, **le Gouvernement met tout simplement fin au contrôle paritaire par les représentants des personnels, élus suite aux élections professionnelles, sur les actes de gestion** (affectations, avancement, promotion) : **une mesure d'une violence inouïe contre les droits des collègues et contre l'action syndicale.**

Dès les campagnes de mutations 2020, les élus n'auront plus accès à aucun document leur permettant de vérifier que les collègues n'ont pas été lésés par un oubli, une erreur de l'Administration. **Le contrôle systématique, que le SNES-FSU était par ailleurs seul à effectuer, sur les barèmes, les vœux, le résultat d'affectation, ne sera plus possible.** Il ne sera possible de faire intervenir un représentant syndical qu'en passant par une procédure de **recours individuel** à l'issue incertaine en l'absence de vision d'ensemble sur le mouvement, pour laquelle les personnels pourront être représentés par l'organisation représentative de leur choix.

Le SNES-FSU alerte depuis les premières annonces du Gouvernement sur ce qui, aujourd'hui encore, alors qu'arrive l'heure de la mise en œuvre, paraît inconcevable. Et pourtant, **dès cette année pour les mutations** et dès 2021 pour les opérations concernant la carrière, **les situations individuelles ne feront plus l'objet d'aucun examen paritaire !**

Mutations 2020 : pas sans le SNES-FSU !

Dans cette situation inédite, malgré toute la détermination gouvernementale d'anéantir le pouvoir des représentants des personnels pour avoir tout loisir d'agir selon d'autres priorités que les droits des personnels**, le SNES-FSU continuera à jouer pleinement son rôle d'organisation majoritaire, aux côtés des collègues**, en leur permettant de bénéficier de l'expertise de ses militants, de leur connaissance fine des règles, issue de leur expérience des instances paritaires.

Cette année, plus encore qu'auparavant, dès la saisie des vœux, et à toutes les étapes des opérations, adressez-vous au SNES-FSU pour vous approprier les règles de mutation. Faire confiance au SNES-FSU pour sa demande de mutations, c'est se donner les plus grandes chances de voir ses droits respectés.

Dates des réunions spéciales mutations :

- lundi 18 novembre à 17h
- mardi 19 novembre à 17h
- jeudi 21 novembre à 14h30 (dans le cadre du stage TZR)
- vendredi 22 novembre à 14h30 (uniquement pour les stagiaires dans le cadre du stage spécial Entrer dans le métier)
- mercredi 4 décembre à 14h30 (dans le cadre du stage syndical « Mutations 2020 : nouvelles modalités »)

Toutes les réunions sont ouvertes à tous ! Elles auront lieu à la section académique du SNES-FSU Versailles - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 ARCUEIL - RER B Arcueil-Cachan.

Sommaire

p.1 : Loi Fonction publique - Mutations 2020
p.2-3 : Calendrier des opérations de gestion
p.4 : Stages paritarisme / carrière
Supplément : tract réforme des retraites

U. F.S.U.

SNES Versailles Infos – N° de Commission Paritaire 1122S05547 – N° ISSN 1291-5246 – Hebdomadaire – Prix de vente 2 euros – Abonnement 12 euros – Édité par section académique du SNES de Versailles (Syndicat National des Enseignements du Second degré) 3, rue Guy de Gouyon du Verger – 94112 Arcueil CEDEX – Tél. : 01 41 24 80 56 – Directrice de publication Marie Chardonnet – Imprimé par l'imprimerie spéciale du SNES.

snes fsu

VOTRE CARRIÈRE EN 2019-2020 : LES DATES À NE PAS MANQUER

TYPE D'OPÉRATION	Qui est concerné ?	Quelles démarches effectuer ?	Dates prévisionnelles	Le rôle du SNES-FSU
MUTATIONS : **PAS SANS LE SNES-FSU !**	**Mouvement inter-académique** : • Tous les stagiaires (sauf si déjà titulaires d'un autre corps) ; • Tous les titulaires souhaitant obtenir une autre académie ; • Tous ceux qui ne sont titulaires d'aucune académie (ex. : collègues en ATP).	**Contacter le SNES-FSU** **et participer aux réunions mutations !** - Saisie des vœux sur Iprof **entre le 19 novembre et le 9 décembre.** **- En janvier : vérifier et contester** le cas échéant le barème retenu. **- En mars, informer le SNES-FSU du résultat obtenu.**	**Aucune instance paritaire** ne permettra cette année d'effectuer le contrôle exhaustif des barèmes et des résultats d'affectation, que les élus du SNES-FSU étaient seuls à effectuer jusqu'à présent.	**Le SNES-FSU toujours à vos côtés :** ⇒ **Pour vous accompagner, de la formulation des vœux à la vérification du barème ;** ⇒ **Pour appuyer un éventuel recours concernant le résultat ;** ⇒ **Pour agir contre les erreurs et abus de l'Administration.**
RECOURS **(sur l'appréciation finale obtenue suite rendez-vous de carrière)**	Tous les collègues ayant eu leur rendez-vous de carrière (du 6ème, du 8ème ou du 9ème échelon) en 2018-2019 ou en septembre–octobre 2019 (rattrapage), donc concernés en 2019-2020 par l'avancement accéléré ou la hors-classe, et qui souhaitent contester l'appréciation finale obtenue. **Il est indispensable d'avoir formulé un recours gracieux pour pouvoir saisir la CAPA.**	**Saisir la CAPA ou la CAPN compétente** **Procédure en plusieurs temps. Attention aux délais !** • **Adresser un recours gracieux** à la Rectrice (CPE, PsyEN, Certifiés) ou au Ministre (agrégés). • L'Administration a alors 30 jours pour répondre. En cas de refus, le délai pour **saisir la CAPA / CAPN** est de 30 jours à compter de la date de notification du refus ; en l'absence de réponse, le délai est de 60 jours à compter de la date du premier recours.	**CAPA / CAPN de recours** **PsyEN** : mercredi 15 janvier **CPE** : jeudi 23 janvier **Certifiés** : jeudi 30 janvier **Agrégés** : date de la CAPN à venir.	**Le rôle du SNES-FSU est essentiel :** ⇒ Pour vous accompagner dans les démarches de recours ; ⇒ Pour obtenir l'examen exhaustif de tous les recours ; ⇒ Pour obtenir la révision, en masse d'appréciations injustes.
AVANCEMENT D'ÉCHELON	Tous les collègues promouvables entre le 01/09/19 et le 31/08/20, **et notamment les collègues des 6ème et 8ème échelons, éligibles à l'avancement accéléré.**	L'examen est automatique. **Adressez votre fiche de suivi syndical au SNES-FSU !**	**CAPA d'avancement d'échelon** **CPE** : mercredi 26 février **PsyEN** : vendredi 28 février **Certifiés** : vendredi 6 mars **Agrégés** : date de la CAPN à venir	**Le rôle du SNES-FSU :** ⇒ S'assurer du respect des droits de tous les collègues ; ⇒ S'assurer d'un traitement équitable pour les collègues n'ayant pas eu leur rendez-vous de carrière.
LISTE D'APTITUDE	**Conditions à remplir :** • Être âgé de 40 ans au 1er octobre 2019 ; • Être certifié, PLP ou PEPS depuis 5 ans ; • Totaliser 10 ans de services d'enseignement effectifs ; • **Faire acte de candidature.**	**Période de candidature du 7 au 27 janvier** Sur Iprof, mettre à jour son CV et rédiger une lettre de candidature. **Envoyez votre dossier de candidature au SNES-FSU !**	**CAPA d'accès au corps des agrégés (inscription sur la liste rectorale) :** jeudi 19 mars. Elle sera suivie de la CAPN de nomination. **N.B. La liste d'aptitude n'est plus possible pour l'accès au corps des certifiés !**	**Le rôle du SNES-FSU :** ⇒ Agir pour la prise en compte de critères objectifs ; ⇒ Obtenir l'inscription sur la liste de collègues supplémentaires.
ACCÈS À LA HORS-CLASSE	Tous les collègues ayant effectué au moins **2 ans dans le 9ème échelon au 01/09/19.**	L'examen est automatique. • Vérifiez et complétez si nécessaire votre dossier sur I-prof (diplôme, activités professionnelles…). • Veillez à la prise en compte de votre nouvelle appréciation finale en cas de modification suite à un recours. **Adressez votre fiche de suivi syndical au SNES-FSU !**	**CAPA Hors-classe** **CPE** : lundi 4 mai **Psy EN** : mardi 12 mai **Certifiés** : mercredi 6 mai **Agrégés** : mardi 5 mai (CAPA de classement rectoral, suivie de la CAPN de nomination).	**Grâce à l'action des élus SNES-FSU** ⇒ La hors-classe est désormais un débouché de carrière de masse. ⇒ L'accès à la hors-classe se fait désormais en fonction d'un barème national. **Le SNES-FSU revendique toujours une clause de sauvegarde permettant un accès automatique pour les personnels au 11ème échelon depuis 3 ans.**
CLASSE EXCEPTIONNELLE	• Les collègues au 3ème échelon de la hors-classe justifiant de 8 années de conditions d'exercice ou fonctions particulières. • Ou les collègues ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.	**Acte de candidature impératif** **pour les collègues éligibles au vivier 1.** **Plus d'informations dès la parution de la note de service.**	**CAPA Classe exceptionnelle** **Agrégés** : jeudi 4 juin **CPE** : vendredi 5 juin **Certifiés** : mardi 9 juin **PsyEN** : jeudi 11 juin	**Le rôle du SNES-FSU :** ⇒ S'assurer du respect des droits de tous les collègues ; ⇒ Permettre au plus grand nombre de bénéficier de l'accès à la classe exceptionnelle avant le départ en retraite ; ⇒ Faire de ce nouveau grade un débouché de carrière de masse, sur le modèle de la hors-classe. **Le SNES-FSU revendique l'élargissement des conditions d'accès au vivier 1 (par exemple les pour les TZR) , une redéfinition de la répartition entre les deux viviers et augmentation des contingents.**